



Réseau agriculture

Marie-Catherine SCHULZ-VANNAXAY

agriculture@fne.asso.fr

Tél. : 01 44 08 64 12

Paris, le 14 juin 2012

Position de France Nature Environnement (FNE) sur les propositions de la Commission européenne pour la réforme de la PAC après 2013

Pour FNE, la politique agricole commune (PAC) de demain ne sera légitime que si elle encourage une production alimentaire durable, fondée sur des pratiques respectant les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité, climat) afin de garantir la reproductibilité de l'agriculture sur le long terme.

A ce titre, le projet présenté par la Commission le 12 octobre 2011 comporte des signaux positifs qu'il faut consolider.

Consolider le verdissement du premier pilier

Le **verdissement à hauteur de 30% du premier pilier**, fondé sur un « paquet » de mesures simples identiques pour tous les agriculteurs européens est un pas vers la prise en compte de l'environnement - avec toutes ses composantes (biodiversité, eau, sol, climat) - dans l'acte de production.

L'obligation pour tous les agriculteurs de mettre en place **7% de surfaces d'intérêt écologique** est une mesure particulièrement pertinente. FNE sera vigilante pour qu'elle soit maintenue à l'échelle de l'exploitation agricole, à ce niveau d'ambition et pour que ces zones de « nature » ne reçoivent ni traitement, ni fertilisation, ni labour.

Le texte doit cependant encore être amélioré pour marquer un véritable tournant vers une agriculture durable, qui produit une alimentation saine en utilisant **le moins d'intrants possible** (engrais, pesticides, énergie, alimentation du bétail importée).

Par exemple, la mesure de **diversification de l'assolement** prévue dans le paiement vert, qui se limite à une obligation de 3 cultures dont la principale peut couvrir jusqu'à 70%, n'est pas suffisamment ambitieuse. FNE rappelle que 4 cultures, dont la principale ne dépasse pas 50% de la sole, constituent un minimum pour encourager la rotation des cultures, très importante sur le plan agronomique.

Concernant la mesure de **maintien des prairies permanentes** du paiement vert, l'année de référence devrait être fixée dans le passé et non dans le futur (2014). Par ailleurs, la définition européenne de prairies de plus de 5 ans inclut des prairies temporaires de longue durée



(intégrées dans des rotations longues), ce qui est incompatible avec un maintien à la parcelle. Il conviendrait de distinguer les prairies qui rentrent dans une rotation des véritables prairies permanentes, non labourées depuis plus de 30 ans, qu'il faudrait cartographier et soutenir spécifiquement.

Les **exemptions de verdissement** (ou exploitations « vertes par définition ») doivent être limitées au maximum afin de respecter le principe d'équité et de justice entre tous les agriculteurs européens.

Mettre en avant l'équité dans la distribution des aides

La **suppression des références historiques**, qui nuisent fortement à la légitimité de la PAC, doit intervenir plus rapidement que ce qui est prévu par les projets de règlements (fin prévue en 2019).

Maintenir les exigences de la conditionnalité

La simplification de la **conditionnalité** des aides ne doit en aucun cas s'accompagner d'une diminution des exigences par rapport à la situation actuelle.

Les **Directives cadre sur l'eau** et sur **l'utilisation des pesticide compatible avec le développement durable** doivent être prises en compte sans attendre leur transposition dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Soutenir les pratiques exemplaires par le développement rural

Concernant le **deuxième pilier**, FNE sera particulièrement vigilante à ce que l'environnement soit prioritaire et bénéficie d'une enveloppe budgétaire significative (au moins 30%).

La possibilité de cofinancements plus élevés pour les sous-programmes thématiques, notamment pour les **circuits de proximité** (à distinguer des circuits « courts »), doit être encouragée. Les **mesures agro-environnementales et climatiques** doivent également pouvoir bénéficier d'un taux de cofinancement plus élevé, afin de rendre incitative leur mise en œuvre par les Etats membres et de permettre la mise en place de continuités écologiques. Il en va de même pour les mesures de conversion et de maintien de **l'agriculture biologique**. Enfin, **l'agriculture de haute valeur environnementale** doit être soutenue par la PAC.

FNE conteste fortement la prise en charge de la **gestion des risques** par des fonds publics : dans ce domaine, priorité doit être donnée à la prévention des risques grâce à la diversification des productions et à la rotation des cultures.



Soutenir la durabilité par l'innovation

Le **partenariat européen d'innovation** doit intégrer les associations de protection de la nature et de l'environnement et promouvoir les formes d'agriculture qui produisent de l'alimentation tout en économisant les intrants (engrais, pesticides, énergie, alimentation du bétail importée, etc.) et en utilisant la nature comme facteur de production.

Réguler les échanges sur des critères environnementaux

Enfin, FNE réaffirme sa demande de **taxation des produits importés** qui ne respectent pas les normes environnementales européennes.

Pour FNE, le maintien d'un budget conséquent pour la PAC¹ ne sera légitime que si le verdissement de cette politique est suffisamment ambitieux.

¹ Dans le cadre de la négociation sur le cadre financier pluriannuel, la CE a proposé, en juin 2011, une stabilité du budget de la PAC en euro courant : 317,2 Mds € 1er pilier + 101,2 Mds € 2ème pilier.